

Rupture d'un CDD saisonnier

Par **Bet**, le **04/08/2020** à **07:37**

Bonjour,

J'ai signé un CDD dans un parc d'attraction sur la période du 26 Juin au 31 Août. Sauf que récemment, j'ai eu l'opportunité d'avoir un entretien avec un notaire pour un remplacement du 14 Août au 7 Septembre avec une évolution possible à la fin.

Par conséquent, je souhaiterais rompre mon contrat afin de privilégier mes études. (étudiante L3 droit) .

Mon employeur me demande de démissionner, hors en réalisant mes recherches personnelles j'ai pu m'apercevoir qu'il est impossible de démissionner lorsqu'on est en CDD saisonnier.

Comment je peux faire s'il vous plaît ?

Bonne journée

Par **Lorella**, le **04/08/2020** à **12:36**

Bonjour,

Hélas oui, il n'est pas possible de démissionner d'un CDD pour prendre un autre CDD. Et c'est bien dommage, je le reconnais.

Si votre employeur est d'accord, vous pouvez rompre le CDD avant l'échéance d'un commun accord.

Attention à ne pas confondre avec la rupture conventionnelle réservée au CDI et qui nécessite une homologation de l'inspection du travail.

Un accord écrit (avenant au contrat) doit être signé par les deux parties pour mettre fin au contrat cdd de façon conjointe.

<https://www.legalplace.fr/guides/rupture-cdd-saisonnier-conditions/>

<https://www.village-justice.com/articles/CDD-rupture-anticipee-commun,18048.html>